

BULLETIN D'INFORMATION



L'édito

DANS CE NUMÉRO

L'ÉDITO

MAJORATION TAXE RÉSIDENCE SECONDAIRE

LES RESSOURCES DE LA COMMUNE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

EAU ET SUEZ

ANTENNE RELAIS

Les élus de la liste majoritaire ont souhaité apporter un éclairage quant à la diffusion du dernier tract d'une partie de l'opposition.

Les propos avancés dans ce tract compte tenu de leur inexactitude et souvent assimilables à de la désinformation, voire de la calomnie, appellent de notre part des réponses et des éclaircissements.

Ce qui apparaît à la lecture de ce tract c'est le recours aux anciennes pratiques qui ont la vie dure, fondées sur de fausses informations, la mauvaise foi, qui ont pour seul but au mieux de satisfaire certains égos au pire de monter les Régussois les uns contre les autres, ce qui en tout état de cause ne servent pas la cause communale.

Ils ont décidé de travestir encore une fois la réalité, c'est attristant et affligeant.

C'est pourquoi je vous propose de rétablir la vérité avec des éléments factuels.

Je vous invite à prendre connaissance des rectificatifs ci-après.

Votre Maire Renée Jeanneret

1- Taxe uniquement sur les résidences secondaires

Notre commune très attractive et touristique, a vu ces dernières années une hausse des résidences secondaires au nombre de 471 (cf. fiche individuelle DGF 2023) avec une certaine proportion de propriétaires qui optent pour de la location courte saisonnière.

L'Etat permet aux communes depuis fin août 2023, de majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires, leur permettant d'actionner différents leviers.

Effectivement ce dispositif, est un outil pour préserver et maîtriser le parc immobilier, l'ouvrir à la location pérenne, construire des logements communaux, investir dans la réfection des voies qui traversent ou lient nos quartiers très étendus sur Régusse, et donc favoriser les résidents permanents et maintenir les infrastructures locales développées.

La commune de Régusse, comme beaucoup d'autres, a donc fait le choix d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sans avoir à augmenter les impôts fonciers pour ceux qui vivent et votent dans la commune. Les résidences principales permettent à la commune de maintenir un service public, des écoles, la poste, une pharmacie, des commerces... et participent à la vie locale.

Pour faire simple dès 2024 :

Les impôts locaux sont appliqués sur la valeur locative définie par l'Etat considérant une augmentation de 7,1 % en 2023.

Pour les résidences principales, seules les taxes foncières sont dues avec des taux maintenus sur la part communale.

Pour les résidences secondaires, les taxes foncières sont dues avec un taux de la part communale identique. Seule la taxe d'habitation se rajoute.

Le taux de la part communale de la taxe d'habitation, figé à 17,84 % depuis 2017, supportera à compter de 2024 une majoration de 40 %.

Exemple :

Une maison dont la valeur locative est de 2400 € en résidence secondaire, le calcul appliqué est le suivant :

TH base = 2400 X 17,84 % = 428,16
TH Résidence secondaire = 428,16 € X 40 % = 171,26 € de plus

Contrairement aux déclarations de certains élus de l'opposition, le marché immobilier devient « normatif » après une envolée post COVID. Les dernières annonces gouvernementales vont permettre aux primo-accédants de bénéficier du prêt à taux zéro.

2-Ressources de la Commune

DOTATION DE L'ETAT



Depuis 2016, la baisse, puis le gel des dotations de soutien à l'investissement pèsent lourdement sur le budget communal.

LES SUBVENTIONS :

Chaque dossier engageant des investissements fait l'objet d'une demande de subvention.

FOND DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Il compense la TVA décaissée à 20 % des dépenses d'investissement par un remboursement de TVA au taux de 16,404 %. Les recettes sont aléatoires, dépendantes des investissements réalisés.

TAXE DE SEJOUR & CVAE NE SONT PAS PERCUES PAR LA COMMUNE

La taxe de séjour est réglée par le vacancier ou le touriste à l'hébergeur. Elle est perçue par la CCLGV. La CVAE, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, est perçue également par la CCLGV.

3- Budget Supplémentaire

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE :

Lors du conseil municipal du 20 septembre 2023, les élus ont voté le budget supplémentaire de la commune.

18 élus présents en Conseil municipal le 20/09/2023, 18 mains levées

et donc 18 élus censés être au courant de la loi et qui n'ont pas relevé l'erreur de comptage.

Le BS a bien été adopté malgré une erreur d'annonce. L'erreur est humaine !

LES INDEMNITES DES ELUS :

Face à la mauvaise foi avérée et incontestable de certains élus de l'opposition, évoquer l'augmentation de l'indemnisation des élus comme de l'enrichissement personnel est une calomnie. La ligne des 9 000 euros citée, est une ligne budgétaire de réserve sur le chapitre 65, provisionnant une éventuelle revalorisation de l'indemnité des élus évoquée par l'Etat.

Pour rappel : Le régime indemnitaire de élus est encadré par l'Etat et calculé selon la strate démographique de la collectivité et le mandat des élus. Ce taux ne correspond pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant assujettis à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction et consultables sur le site de la Mairie.

Nous, Maire et adjoints, avons fait le choix de minorer nos indemnités pour permettre aux conseillers municipaux disposant d'une délégation de percevoir une indemnité, y compris un conseiller de l'opposition.

FRAIS DE PERSONNEL :

Concernant les frais de personnel, la note de synthèse du Compte Administratif 2022, fait état d'une augmentation de 8,12 % entre 2021 et 2022, **soit 96 827 €, en raison d'un accroissement d'effectif et du volume d'activité.**

DEMISSION :

Lors du Conseil municipal un élu déclare ne plus se reconnaître dans la majorité. Il est libre, il peut démissionner.



Quant à s'en prendre aux services techniques et administratifs en les dénigrant, en photographiant, en remettant en cause le service des agents et de ce fait le service public, c'est totalement inadmissible

4- Eau et Suez

Les tarifs de l'eau potable entre l'ancien contrat (achevé en avril 2021) et le nouveau contrat démarré en mai 2021, fait ressortir que la partie fixe du tarif délégataire a peu évolué et que les parties variables ont baissé de 11,7 % à 14,5 % suivant les tranches de consommation.

Avec ces nouveaux tarifs négociés, la part délégataire a ainsi **baissé d'environ 9 à 12 %** pour des consommations de 60 à 500 m3 par an, et **baissé de 11,54 %** pour la facture type de 120 m3 par an (Cabinet de Contrôle Artelia).

L'augmentation globale de la facture n'est pas liée uniquement au prix de l'eau mais aussi aux charges annexes. Au 01/01/2026, la compétence "eau potable- assainissement collectif et non collectif -eaux pluviales " doit être transférée à la CCLGV.

Ainsi, le Conseil Municipal a validé le 7 décembre 2022 de mener au préalable des études techniques, financières, juridiques et humaines en vue de ce transfert obligatoire.

Avant de faire un choix quelqu'il soit, cette étude établira un diagnostic sur les ressources en eau du territoire et les problèmes potentiels d'approvisionnement pour que chaque commune fasse un choix .

LES INDEMNITES DUES PAR SUEZ

Lors de la renégociation de la Délégation du Service Public avec SUEZ, notre Cabinet de Contrôle a relevé que le délégataire ne remplissait pas ses obligations contractuelles par rapport au rendement de réseau.

Un courrier a été adressé à SUEZ. En réponse, SUEZ a contesté l'application de ces pénalités en invoquant le bénéfice de l'ordonnance n° 2020-319 du 25/03/2020 qui permet à un prestataire d'être exonéré des pénalités en raison de la pandémie.

Au regard de ce refus de SUEZ, nous avons saisi notre avocat pour trouver une issue à ce dossier.

Il a donc été appliqué les pénalités fixées conformément aux dispositions contractuelles soit des indemnités de
27 150 € - NON ! AUCUN CADEAU à SUEZ.

Pour rappel : les réalisations depuis 2020

- Eau potable : en 2020 : deux kilomètres de canalisations refaites (chemin Bas des Faïsses) ; en 2021 : un kilomètre (chemin Haut des Faïsses) et en 2024 : 900 mètres prévus (avenue des Alpes et avenue de St Jean)
- Assainissement : en 2022 : 600 mètres (avenue Maginot) ; en 2023 : 200 mètres (cours Gariel)
- Pluvial : en 2021 : 300 mètres (Frédéric Mistral et lotissement Peirard) ; en 2022 : 150 mètres (avenue du Général de Gaulle) ; en 2024 : 284 mètres pour la 1ère tranche au lotissement Peirard.

5- Antenne Relais - Précisions

Le projet a été présenté. Une commission s'est tenue le 13/09/2023 avec l'ensemble des élus concernés y compris l'opposition. Le pylône pressenti a une hauteur de 23 mètres et non plus de 30 mètres.

La société CELLNEX est une multinationale. Ce sont les opérateurs qui mandatent cette société, et non pas la commune !

La norme actuelle (4G+), est une évolution de la classique 4G, dans le but d'augmenter la bande passante en utilisant deux gammes de fréquence déjà en service.

La 5G n'est pas mise en service sur la commune.

Il n'y a donc pas de volonté de tromper la population.

Quant aux risques éventuels, ils restent donc identiques, que ce soit pour un enfant ou un adulte.

Ces rayonnements seront faibles à proximité des émetteurs, car proches du cône mort de ce dernier.

Ils seront identiques à ceux générés par le site de Saint Jean quasiment noyé dans une zone résidentielle.

Il faut savoir qu'une BTS (Base Transceiver Station ou Borne Terminale de Service) prend en compte une centaine de mobiles, mais n'assure en réalité que 50 communications simultanées, d'où les difficultés rencontrées surtout en période estivale où la population double, générant des coupures ou des appels non acheminés.

Il existe plusieurs zones « blanches » sur la commune de Régusse, et l'installation de ce nouveau relais est un plus pour notre population et pour ceux qui sont en télé travail.

Le site a été choisi par la société sous-traitante en fonction de la rentabilité radioélectrique pour couvrir au mieux ces zones, mais aussi pour une visibilité optique avec d'autres relais comme celui d'Aups, afin d'en assurer le maillage. Ces petites parcelles appartiennent à la commune.

Dans tous les cas, l'autorité de régulation des communications, organisme indépendant au service de l'état et l'Agence nationale des fréquences, organisme gouvernemental, sont les seuls à valider ces installations aux vues des demandes déposées par les opérateurs et par des mesures de rayonnement notamment. Ces derniers doivent avoir des valeurs ne dépassant pas 28 v/mètre. La dernière mesure à Saint-Jean est de 0,41 v/mètre.

D'une manière générale, et pour minimiser les risques, il est préférable d'avoir une bonne réception sur un téléphone (donc une BTS dans son environnement), plutôt qu'une réception faible.

Eviter de mettre son mobile sous son oreiller !